Nations Unies A/RES/60/259



Distr. générale 15 juin 2006

Soixantième session

Point 132 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 mai 2006

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/60/604/Add.1)]

60/259. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994, 54/244 du 23 décembre 1999 et 59/272 du 23 décembre 2004,

Rappelant également ses résolutions 56/246 du 24 décembre 2001, 58/101 B du 9 décembre 2003 et 59/270 du 23 décembre 2004,

Ayant examiné le rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005¹,

- 1. *Réaffirme* que c'est à elle qu'incombent au premier chef l'examen des rapports qui lui sont présentés et la prise des décisions qu'ils appellent;
- 2. *Réaffirme également* le rôle de contrôle qui est le sien et celui qui revient à la Cinquième Commission en matière administrative et budgétaire ;
- 3. *Réaffirme en outre* que les mécanismes de contrôle interne et externe sont indépendants et ont des rôles distincts et différents ;
- 4. Attend avec intérêt les résultats de l'évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle des Nations Unies, et souligne que cette évaluation devra comporter, entre autres éléments, des propositions visant à :
- a) Garantir pleinement l'indépendance fonctionnelle du Bureau des services de contrôle interne ;
- b) Renforcer la capacité du Bureau de réaliser des évaluations à l'échelon des programmes et des sous-programmes ;
- c) Prendre les dispositions financières voulues pour que les fonds et programmes remboursent rapidement le coût des services fournis par le Bureau;
- 5. Prend note avec préoccupation du descriptif de la mission du Bureau des services de contrôle interne figurant au paragraphe 1 du rapport annuel du Bureau et, rappelant à ce propos le paragraphe 5 de sa résolution 59/270, souligne à

¹ A/60/346 et Corr.1.

nouveau la nécessité d'une parfaite concordance entre cette mission et le mandat qu'elle a approuvé pour le Bureau dans sa résolution 48/218 B;

- 6. *Note avec satisfaction* le travail accompli par le Bureau des services de contrôle interne;
- 7. *Prend note* du rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne¹;
- 8. Souligne que les décisions des organes délibérants doivent être pleinement appliquées, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les directeurs de programme communiquent au Bureau des services de contrôle interne, pour insertion dans le rapport sur l'exécution des programmes, le taux d'application des directives et décisions des organes délibérants, en indiquant, quand il y a lieu, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été intégralement appliquées;
- 9. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que toutes les résolutions pertinentes, en particulier les résolutions intersectorielles, soient portées à l'attention des directeurs de programme concernés, et demande que le Bureau des services de contrôle interne en tienne compte dans la conduite de ses activités;
- 10. *Prie également* le Secrétaire général de faire en sorte que toutes les résolutions pertinentes ayant trait aux activités du Bureau des services de contrôle interne soient portées à l'attention des directeurs de programme concernés;
- 11. Note que les directeurs de programme n'ont pas tous communiqué les résultats de leurs enquêtes au Bureau des services de contrôle interne, comme prévu au paragraphe 11 de sa résolution 59/287 du 13 avril 2005, et prie le Secrétaire général de faire en sorte que tous respectent cette obligation, qui fait partie des mesures de responsabilisation;
- 12. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de présenter un rapport sur l'emploi de la notion de meilleur rapport qualitéprix aux fins de l'évaluation des soumissions et de l'attribution des marchés, afin de mettre en évidence les abus éventuels ;
- 13. Rappelle la demande qu'elle a formulée au paragraphe 4 de la section IV de sa résolution 59/296 du 22 juin 2005, prend note avec préoccupation du paragraphe 25 du rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne¹ relatif à la gestion des stocks de carburant dans les missions de maintien de la paix, et note avec satisfaction que le Bureau a l'intention de lui rendre compte du contrôle de cette gestion;
- 14. Note avec satisfaction que le Bureau des services de contrôle interne a procédé avec les fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies à des évaluations globales des risques de tsunami, et prie le Secrétaire général de faire en sorte que ces fonds, programmes et institutions spécialisées collaborent avec le Bureau à l'élaboration d'un rapport global sur les missions d'audit et les enquêtes relatives à l'opération de secours consécutive au tsunami et de charger le Bureau de lui rendre compte à sa soixante et unième session;
- 15. Note également avec satisfaction que le Bureau des services de contrôle interne a l'intention de réaliser une évaluation des risques associés aux activités de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, et invite le Comité mixte de la Caisse à demander au Bureau de procéder dans ce cadre à un audit de la qualité, de l'efficacité et de l'efficience des services fournis aux bénéficiaires de la Caisse;

- 16. Prend note avec préoccupation des nombreuses allégations de fraude et d'irrégularité à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, et prie le Bureau des services de contrôle interne de lui présenter, à la reprise de sa soixantième session, un rapport d'ensemble sur ses enquêtes et leur suivi ;
- 17. *Décide* de modifier l'intitulé du point pertinent de l'ordre du jour, qui sera désormais libellé « Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », conformément au paragraphe 3 de sa résolution 59/272.

79^e séance plénière 8 mai 2006